



ARRETE DU MAIRE

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RUE DU MEYER

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des

Communes, Départements et Régions ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du

pouvoir de police en matière de circulation routière :

les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-4 et L 2542-8 du Code VU

Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière :

VU le Code de la Route;

VU le Nouveau Code Pénal;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du

24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT

Qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement. la prévention des accidents, la circulation,

ARRÊTE

Article 1:

Pour garantir l'accès à la rue Meyer au service de collecte des ordures ménagères, le stationnement sera interdit le mercredi de 5 heures à 10 heures devant le 1 rue Meyer, au droit de la place de stationnement située à proximité de la boite aux lettres de la place du village et du 1 au 1A de la rue Luther.









Article 2:

Sont abrogées toutes les dispositions contraintes au présent arrêté.

TOUTE CORRESPONDANCE EST A ADRESSER A M. LE MAIRE 41 GRAND'RUE - 67120 DORLISHEIM

TELEPHONE 03 88 38 11 04 - FAX 03 88 38 04 82

e-mail: mairie@dorlisheim.fr

Article 3:

l'arrêté prendra effet le jour de la mise en place de l'ensemble de

la signalisation réglementaire.

Article 4:

Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM

Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal MOLSHEIM

➢ SELECTOM

Service technique municipal

➢ Police Municipale de Molsheim

➤ Archives

DORLISHEIM, le 9 décembre 2015

Le Maire, Gilbert ROTH

